



Pays d'Armagnac

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

Procès-verbal du Comité Syndical

Séance du lundi 30 novembre 2020

18h00 Salle d'animation de la commune de Nogaro

Présents : M. BARSACQ Franck, BEYRIES Philippe, BROSSARD Frédérique, CAILLAVET Isabelle, CAMAZZOLA Robert, DESJARDINS Lionel, DUBOS Patrick, DUCLAVE Jean, TUMÉLÉRO Hélène (suppléante de DUPRONT Didier), ESPERON Patricia, GOUANELLE Vincent, GABAS Michel, HAMEL Bernard, LABORDE Martine, MAURAS Marie-Claude, MELIET Nicolas, NETO Barbara, THIEUX-LOUIT Véronique, TINTANÉ Isabelle, TOUHERUMEAU Christian

Excusés : M. Maurice BOISON

Nombre de délégués en exercice	21
Nombre de présents	20
Nombre d'excusés	1
Nombre de procurations	0

Le Président, M. Michel GABAS, préside ce Comité Syndical. Le Quorum étant atteint, la séance est ouverte.

M. Jean DUCLAVE est désigné secrétaire de séance.

PARTIE 1

Les actions et les projets du PÉTR du Pays d'Armagnac

1- Projet de délibération n°1 - Mission d'assistance à l'élaboration du Projet de Territoire du PÉTR du Pays d'Armagnac

Après 5 années de développement, voyant ses missions s'accroître et son équipe passer de 4 à 9 membres, le PÉTR du Pays d'Armagnac souhaite redéfinir son Projet de Territoire.

Le renouvellement du Comité Syndical, consécutif à l'installation des nouveaux conseils communautaires, offre l'opportunité de redéfinir une stratégie et des objectifs de développement à moyen terme.

Afin d'accompagner le PÉTR dans l'élaboration de ce nouveau Projet de Territoire, il est proposé de confier une mission d'assistance à un prestataire (cahier des charges joint en annexe).

Le PÉTR du Pays d'Armagnac s'est d'ores et déjà donné une ambition : être un Territoire de transitions écologique et énergétique, alimentaire, économique, sociale.

Ainsi, les attentes relatives à la mission sont de 3 ordres :

- Fédérer les acteurs élus, socio-économiques, citoyens autour de cette ambition
- Définir les marqueurs et leviers d'attractivité du Pays d'Armagnac cohérents avec cette ambition
- Bâtir un plan d'action propre à répondre à cette ambition

Au-delà de la présentation du projet politique du PÉTR du Pays d'Armagnac, le Projet de Territoire aura vocation à être le support des futurs outils contractuels mis en œuvre par le PÉTR.

A cette fin, la mission se décomposera en 3 phases :

- La réalisation du diagnostic partagé de territoire,
- La définition des enjeux de développement et de transition(s),
- L'élaboration de la stratégie et sa déclinaison en objectifs opérationnels, dans une démarche de marketing territorial.

Le montant maximal de cette prestation est évalué à 35 000 € HT soit 42 000 € TTC. Les cofinancements de la Région et du programme Leader permettront de réduire la part d'autofinancement à 8 400 €.

Ouï l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré à 20 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :

- valide le cahier des charges de consultation
- autorise le Président à lancer la consultation

2- Projet de délibération n°2 - Approbation du contrat Bourg-Centre d'Eauze

La politique régionale de développement et de valorisation des Bourgs-Centres approuvée par les Commissions Permanentes des 16 décembre 2016 et 19 mai 2017 vise à accompagner les Bourgs-Centres dans l'élaboration et la mise en œuvre pluriannuelle d'un Projet global de valorisation et de développement. Cette nouvelle politique revêt un caractère transversal et se traduit par la mobilisation de dispositifs qui s'appliqueront en fonction des spécificités et du Projet de chaque Bourg-Centre concerné.

Les Contrats pluriannuels "*Bourgs-Centres Occitanie*" ont vocation à constituer un sous-ensemble du Contrat Territorial Occitanie.

La Région pourra ainsi soutenir les projets relevant des thématiques suivantes : qualification du cadre de vie, de l'habitat, de l'offre de services à la population dans les domaines de la santé, de l'enfance, de la jeunesse, de l'économie et du commerce, des sports, de la mobilité, de la culture, du patrimoine, de l'environnement, du tourisme et des loisirs.

Au-delà de la mobilisation de ses dispositifs d'intervention en vigueur, la Région s'attachera à apporter des réponses appropriées aux spécificités du Bourg-Centre pour accompagner les initiatives définies comme prioritaires pour le développement du Bourg-Centre et son bassin de vie. Dans ce cadre, les projets qui ne s'inscriront pas dans les dispositifs sectoriels existants mais qui présenteront une véritable valeur ajoutée au Projet de développement et de valorisation, pourront être accompagnés par la Région.

S'agissant du Pays d'Armagnac, 7 communes sont éligibles à ce dispositif, qui se sont engagées avec le concours du PETR du Pays d'Armagnac, des communautés de communes, du Conseil départemental, de la DDT, du CAUE et du Conseil Régional : Condom, Valence-sur-Baïse, Montréal-du-Gers, Cazaubon, Vic-Fezensac, Nogaro et Eauze.

La commune d'Eauze dispose désormais d'un projet de Contrat Bourg-Centre.

M. Michel GABAS, Maire de la commune d'Eauze présente le projet (document joint en annexe).

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à 20 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :

VALIDE le projet de Contrat Bourg-Centre de la commune d'Eauze et autorise le Président à signer ledit contrat.

3- **Projet de délibération n°3 - Adhésion à l'Association de Préfiguration du Parc Naturel Régional de l'Astarac et approbation de ses statuts**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 333-1 à L. 333-4 et ses articles R 333-1 à R 333-16,

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée les réflexions et démarches engagées depuis 2017 pour la création d'un Parc Naturel Régional à l'échelle de l'Astarac. L'étude d'opportunité et de faisabilité du PNR Astarac menée depuis le début de l'année 2019 a notamment permis :

- d'analyser le caractère identitaire et patrimonial du territoire,
- de mesurer la mobilisation et la volonté locale,
- de définir le périmètre de projet,
- d'analyser l'intérêt de l'outil PNR pour le territoire.

Un Parc Naturel Régional est un territoire rural habité, reconnu au niveau national pour sa forte valeur patrimoniale et paysagère, mais fragile, qui s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel, culturel et humain. Créé à l'initiative des Régions, dans le cadre de leur compétence en matière d'aménagement du territoire, un Parc Naturel Régional a pour objet :

1. De protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée ;
2. De contribuer à l'aménagement du territoire ;
3. De contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
4. De contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
5. De réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

L'outil Parc Naturel Régional, organisé autour d'un projet concerté de

développement durable, axé sur la protection et la valorisation des richesses naturelles, culturelles et paysagères, et reposant sur une charte élaborée collectivement par les acteurs du territoire est un outil très puissant de développement local, d'aménagement et de développement durable du territoire et l'étude d'opportunité et de faisabilité confirme qu'il s'agit de l'outil le plus pertinent et le plus porteur pour l'Astarac.

Afin de porter la procédure de classement en Parc Naturel Régional, il est nécessaire de créer une association qui regroupe l'ensemble des acteurs impliqués dans le projet. L'Association pour la création du Parc Naturel Régional Astarac aura pour mission de préparer le dossier de demande de classement, ainsi que d'élaborer la charte fondatrice du projet.

L'Association pour la création du Parc Naturel Régional Astarac est organisée en plusieurs collèges, formés des représentants élus des collectivités territoriales et des organismes adhérents à l'association. Les membres fondateurs de l'association sont regroupés au sein de 4 collèges qui disposent de voix délibératives : la Région Occitanie, le Département du Gers, les Communautés de Communes et d'Agglomération et les Communes, et les Chambres Consulaires. Les membres partenaires sont regroupés au sein de 2 collèges à voix consultative : les membres publics partenaires, dont notamment les PETR et la structure porteuse du SCOT, et les partenaires techniques et associatifs.

Monsieur le Président indique que le périmètre du projet de Parc Naturel Régional Astarac comprend 124 Communes et 6 Communautés de Communes et d'Agglomération pour un territoire de 1585 km² sur lequel vivent 32 983 habitants. 2 Communes Associées et 2 Ville-portes sont également parties prenantes du projet.

Ce périmètre concerne le PETR Pays d'Armagnac, puisque sont concernées 13 Communes de la Communauté de Communes Artagnan en Fezensac : 12 en tant que Communes membres, Bazian, Belmont, Callian, Cazaux d'Angles, Gazax-et-Bacarisse, Lupiac, Mirannes, Peyrusse-Grande, Peyrusse-Vieille, Riguepeu, Saint-Arailles, Tudelle, et 1 en tant que Commune Associée : Saint-Pierre-d'Aubézies.

Monsieur le Président propose l'adhésion du PETR Pays d'Armagnac à l'Association pour la création du Parc Naturel Régional Astarac, en tant que membre public partenaire. L'adhésion du PETR du Pays d'Armagnac à l'Association n'implique pas de versement de cotisation, le financement de l'Association étant assuré par les 4 collèges des membres fondateurs.

L'adhésion du PETR du Pays d'Armagnac permettra de participer à l'ensemble des travaux préalables à la création du Parc Naturel Régional, de travailler en bonne complémentarité et de développer les coopérations dans l'intérêt des territoires.

Le PETR du Pays d'Armagnac sera représenté au sein de l'Assemblée Générale par son Président ou son représentant.

Une fois créée, l'Association pour la création du Parc Naturel Régional Astarac aura pour mission de valider le dossier d'opportunité pour candidater à la labellisation du territoire et de l'adresser officiellement à la Région, qui pourra ensuite délibérer sur la prescription de la procédure de création et sur la définition du périmètre d'étude. La Région sollicitera ensuite le Préfet de Région pour qu'il puisse rendre un avis motivé sur l'opportunité du projet sous 6 mois.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à 20 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :

APPROUVE les statuts de l'Association pour la création du Parc Naturel Régional Astarac présentés en annexe ;

DECIDE d'adhérer à l'association pour la création du Parc Naturel Régional Astarac.

Information sur la prise de compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme »

Le Président rappelle le contexte actuel. En conformité avec la loi NOTRe du 7 août 2015, les 4 Communautés de communes adhérentes au PETER disposent de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme ». A ce titre, chacune d'elles a instauré un office de tourisme intercommunal (OTi).

Depuis 4 ans, le PETER du Pays d'Armagnac et les OTi ont conclu des conventions afin de travailler sur des projets partagés de développement de l'oenotourisme, de l'itinérance, de la commercialisation d'une offre de produits structurés. La finalité de ce partenariat est d'assoir le territoire touristique de l'Armagnac au sein de la destination GERS et de la destination OCCITANIE, notamment en cohérence avec le Grand Site « Armagnac, abbaye et cités ».

Force est de constater que le système de conventions PETER/OTi actuel montre ses limites pour optimiser la promotion touristique et s'adapter aux enjeux liés au développement du tourisme.

Les membres du Bureau du PETER réunit le 9 novembre 2020 ont acté la volonté politique d'instaurer, dès la saison touristique 2022, un office de tourisme à l'échelle du Pays d'Armagnac dont l'ambition est de :

- peser favorablement sur l'économie touristique ;
- relayer et mettre en œuvre la stratégie touristique ;
- mettre en place une stratégie de commercialisation de l'offre touristique ;

- faire évoluer et renforcer les missions de l'office de tourisme ;
- optimiser les moyens des collectivités alloués au développement touristique ;
- participer activement au rayonnement de la Destination GERS et de la Destination OCCITANIE.

Cette structure regroupera les offices de tourisme intercommunaux. Les bureaux d'information touristiques seront maintenus.

Le Président propose de travailler au transfert de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » au PETR à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Le Président attire l'attention des membres du Comité Syndical sur deux points :

1. La prise de compétence du PETR implique une modification de ses statuts dont la rédaction précise l'étendue de la compétence. Une proposition de modification des statuts sera soumise à l'approbation du Comité syndical. Les compétences qui ne sont pas transférées au PETR du Pays d'Armagnac restent au bloc local (communes et communautés de communes).
2. Le PETR exerçant la compétence à compter du 1^{er} janvier 2022, l'année 2021 est une année de transition durant laquelle les Communautés de Communes continuent d'exercer de plein droit et dans les mêmes conditions la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme ». Une convention de transition entre le PETR, chaque Communauté de Communes et son OTi sera proposée. L'objet de cette convention est de préciser, dans un souci de bonne gestion et de continuité des services, les conditions et les modalités des missions assurées par les OTi en place, laissant le temps nécessaire pour mettre en place la nouvelle organisation de l'Office de Tourisme instauré par le PETR. La convention de transition, qui sera proposée à l'approbation du Comité syndical traitera notamment :
 - Des principes de mise en œuvre de l'Office de Tourisme du Pays d'Armagnac ;
 - La situation du personnel ;
 - Les obligations des parties

4- Projet de délibération n°4 - Inscription du GR du Pays d'Armagnac au Plan Départemental des Espaces, des Sites et des Itinéraires (PDESI) du Conseil Départemental du Gers

Le Pays d'Armagnac assure la maîtrise d'ouvrage de la création d'un chemin de Grande Randonnée sur l'ensemble de son territoire, dit « GR de Pays d'Armagnac ».

Le futur GR de Pays d'Armagnac relie tous les points d'intérêt touristique sur 346 km et se décline en trois boucles thématiques (3 à 6 jours) pouvant se combiner entre-elles.

L'itinéraire a été conçu en collaboration avec les Offices de Tourisme du territoire, à la suite d'une étude de faisabilité confiée au CDRP du Gers. Une portion du GR de Pays d'Armagnac est également Route européenne d'Artagnan.

Les travaux d'ouverture, nécessaires par endroit, ont été réalisés par les 4 communautés de communes du Pays, qui ont également en charge l'entretien de l'itinéraire. Son balisage sera confié au CDRP.

La démarche d'homologation en "GR de Pays" est en cours auprès de la Fédération Française de Randonnée Pédestre afin d'inscrire l'itinéraire dans un cadre qualitatif au regard des attentes des pratiquants, de le promouvoir efficacement auprès de ce public au travers d'une collection de topo-guide bien identifiée, mais aussi de l'utiliser comme outil d'animation du réseau local des prestataires et des sites. Le dossier d'homologation sera présenté en 2021.

En parallèle, le Pays d'Armagnac souhaite engager la démarche d'inscription du GR de Pays au Plan Départemental des Espaces, des Sites et des Itinéraires (PDESI). Cette inscription permettra la prise en compte par le Conseil Départemental du Gers de cet itinéraire dans ses politiques de développement, de gestion et de promotion de l'itinérance douce.

Le PETR doit constituer un dossier de demande d'inscription qui sera soumis à l'avis de la Commission Départementale des Espaces, des Sites et des Itinéraires (CDESI).

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à 20 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION:

APPROUVE l'inscription du GR de Pays d'Armagnac au Plan Départemental des Espaces, des Sites et des Itinéraires du Gers ;

AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches, à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à cette inscription.

5- Projet de délibération n°5 – Réalisation du schéma directeur des mobilités actives

Monsieur le Président rappelle les délibérations en date du 18.12.2019 et du 29.01.2020, approuvant l'étude rézo-cycle/création de schéma directeur cyclable et autorisant à lancer le marché de consultation pour recruter un bureau d'études.

Cette étude est réalisée dans le cadre de l'appel à projet de l'ADEME « Vélos et territoires » qui vise à développer l'usage du vélo sur les déplacements du quotidien comme une alternative aux déplacements motorisés afin d'encourager les mobilités propres.

Monsieur le Président explique que différents évènements ont retardé sa réalisation, et qu'il convient aujourd'hui d'en actualiser l'objet pour l'adapter aux besoins du territoire et aux nouveaux enjeux en termes de mobilité.

Initialement prévu sur l'usage du vélo sur les 7 bourgs-centres, il est proposé aujourd'hui que cette étude s'intéresse plus globalement aux « mobilités actives » à savoir, la pratique du vélo et de la marche, et ce à différentes échelles :

- Le territoire du Pays d'Armagnac en créant un maillage structurant qui s'appuie sur les itinéraires existants ou en projet,
- Les bourgs-centres, intégrés dans le dispositif « Bourgs-centres » de la Région Occitanie en tant que pôles d'emplois et de services,
- Les bourgs en tant que pôles résidentiels et exprimant la volonté de faire l'objet de cette étude.

Monsieur le Président précise que l'enveloppe prévisionnelle de l'étude et son plan de financement restent inchangés :

- coût total prévisionnel de l'opération : 56 000 € TTC
- dont 70 % financés par l'ADEME
- reste à charge de 16 800 € TTC pour le Pays d'Armagnac

Si le nombre de communes volontaires est trop important pour respecter cette enveloppe, le montant de l'étude pourra être révisé comme suit :

- coût total prévisionnel de l'opération : 70 000 € TTC
- dont 70 % financés par l'ADEME
- reste à charge de 21 000 € TTC pour le Pays d'Armagnac

Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré à 20 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :

- **PREND ACTE de l'actualisation de l'objet de l'étude, c'est-à-dire la réalisation d'un schéma directeur des mobilités actives sur le Pays d'Armagnac,**
- **PREND ACTE de l'actualisation éventuelle du coût de l'opération,**
- **AUTORISE le Président à lancer la consultation pour recruter un bureau d'études,**

6- **Projet de délibération n°6 - Désignation d'un représentant à la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Neste et des rivières de Gascogne**

Le PETR du Pays d'Armagnac est membre de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Neste et rivières gasconnes ».

Il convient de désigner le représentant du PETR qui siègera au sein du collège des collectivités locales.

Le Président appelle à candidature.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré avoir délibéré par 20 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention :

- **Désigne Mme Marie-Claude MAURAS représentante du PETR pour siéger au sein du collège des collectivités locales**

7- **Projet de délibération n°7 - Plan de financement de l'animation du DOCOB du site Natura 2000 du réseau hydrographique du Midou et du Ludon – Année 2020**

La délibération n° 12 du 13 octobre 2020 a validé le plan de financement prévisionnel de l'animation du DOCOB du site Natura 2000 du réseau hydrographique du Midou et du Ludon pour la période 2020-2021.

Après instruction du dossier par les services de la DDT du Gers, il convient d'ajuster le montant des dépenses éligibles retenues ainsi que le plan de financement.

Les dépenses prévisionnelles s'établissent comme suit :

Postes de dépenses	Montant en € TTC	%
Prestations de services Opérateurs techniques	48 700,00 €	90%
Suivi/Coordination PÉTR Temps de travail, déplacement, frais de gestion	5 325,77 €	10%
COÛT TOTAL	54 025,77 €	100 %

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Cofinanceurs	Montant en € TTC	%
Etat – Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire	19 989,53 €	37%
Europe – FEADER 2014-2020 Mesure 7.6.3 du PDRR MP	28 633,65 €	53%
Autofinancement PÉTR	5 402,59 €	10%
Coût total	54 025,77 €	100 %

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à 20 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :

APPROUVE l'opération « animation du site Natura 2000 FR7200806 réseau hydrographique du Midou et du Ludon – Année 2020 » ainsi que son coût total ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus ;

AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches, à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision

8- **Projet de délibération n°8 - Plan de financement de la formation à la connaissance et à la valorisation des sites Natura 2000 du Pays d'Armagnac**

La délibération n°3 du 18 décembre 2019 a approuvé le projet de « formation à la connaissance et à la valorisation des sites Natura 2000 du Pays d'Armagnac ».

L'opération consiste à protéger les sites Natura 2000 en proposant une offre de formation aux acteurs économiques locaux (agriculteurs en vente directe, hébergeurs, ...) dont l'objectif est de mieux connaître ce patrimoine naturel et de valoriser cette richesse dans leur modèle économique. La durée du projet est de 3 ans sur la période 2021/2023.

Le plan de financement approuvé lors du Comité Syndical du 18 décembre 2019 portait sur la première année uniquement. Dans le cadre du Contrat de Transition Ecologique, la DREAL Occitanie a décidé d'accompagner financièrement l'opération sur toute la durée du projet, soit 3 ans. Il convient donc de réajuster le plan de financement.

Le coût total prévisionnel de l'opération s'élève à 31 500 € HT correspondant à 31 500 € TTC (TVA non applicable) sur la période 2021-2023

Les dépenses prévisionnelles s'établissent comme suit :

Dépenses TTC	2021	2022	2023	TOTAL
Préparation de la formation	7 500 €	7 500 €	7 500 €	22 500 €
Mise en oeuvre	2 500 €	2 500 €	2 500 €	7 500 €
Edition documents pédagogiques	500 €	500 €	500 €	1 500 €
TOTAL	10 500 €	10 500 €	10 500 €	31 500 €

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Confinanceur	Montant en € TTC	%
Etat (DREAL)	25 200 €	80%
Autofinancement du PETR	6 300 €	20 %
TOTAL	31 500 €	100 %

Où l'exposé du Président, le Comité Syndical après en avoir délibéré à 20 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :

APPROUVE l'opération relative à la formation à la connaissance et à la mise en valeur de la biodiversité des sites Natura 2000 du Pays d'Armagnac, sous réserve de l'obtention des cofinancements sollicités par le PETR ;

APPROUVE le coût total de l'opération et son plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus ;

AUTORISE la Présidente à solliciter toute subvention concourant au financement de l'opération ;

AUTORISE la Présidente à effectuer toutes les démarches, à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

PARTIE 2

Fonctionnement administratif

9- **Projet de délibération n°9 - Adoption du procès-verbal de la séance du 13 octobre 2020**

Le procès-verbal de la séance du 13 octobre 2020 a été adressé par courrier électronique aux membres du Comité Syndical en date du 16 novembre 2020. Les délégués avaient jusqu'au 30 novembre 2020 pour transmettre leurs éventuelles remarques.

Monsieur le Président informe qu'il n'a reçu aucune modification. Il demande si les membres du Comité souhaitent apporter des compléments.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à 20 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :

Adopte le procès-verbal de la séance du 13 octobre 2020 sans modification.

10- **Projet de délibération n°10 - Budget principal - décision modificative n°1**

Monsieur Le Président informe les membres de l'assemblée que le PETR doit procéder à une régularisation des amortissements prévus dans le budget primitif.

A été prévu sur le BP 2020 :

DEPENSE DE FONCTIONNEMENT compte 6811 : 3441.50 €

RECETTE DE FONCTIONNEMENT compte 28183 : 3441.50 €

Il est nécessaire pour enregistrer cette opération de reporter les articles où ont été enregistrés initialement les biens :

Inventaire n° 2 compte 28183 : 237.60 €

Inventaire n° 3 compte 28181 : 958.74 €

Inventaire n° 4 compte 28183 : 264.00 €

Inventaire n° 6 compte 28183 : 388.17 €

Inventaire n° 7 compte 28183 : 296.00 €

Inventaire n° 8 compte 28051 : 798.00 €

Inventaire n° 9 compte 28183 : 499.00 €

Total = 3441.51 €

Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré à 20 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :

- adopte la décision modificative telle que décrite ci-après

INVESTISSEMENT

Dépenses.		Recettes		
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article	• Opération	Montant
		28051 (040) : Concessions et droits similai		798,00
		28181 (040) : Install.générales,agencement		958,74
		28183 (040) : Matériel de bureau et informa		-1 756,74
Total Dépenses		Total Recettes		0,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes.	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) Opération	Montant
6811(042):Dot.aux amort.des immo,incorp	1 756,74		
6811(042): Dot.aux amort.des immo.incorp	-1 756,74		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

11- Projet de délibération n°11 - Autorisation d'engagement partiel des crédits d'investissements 2020/ Budget Principal

Monsieur le Président expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale (et par extension d'un EPCI) n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de l'EPCI peut, jusqu'à l'adoption de ce budget, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Comité Syndical de permettre à Monsieur le Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 30 Avril 2021.

Le Président ouvre le débat.

Ouï l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré à 20 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :

- **Autorise Monsieur le Président, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2021, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.**

- **Réparti comme suit :**

Chapitre	Articles	Budget 2020	Autorisation 25% max
20 Immo incorporelles	2051 Concessions et droits similaires	71 280 €	17 820 €
21 Immo. corporelles	2128 Autres agencements	26 000 €	6 500 €
	2181 Installation générale	2 000 €	500 €
	2183 Matériels de bureau & informatique	5 000 €	1 250 €
	2184 Mobilier	5 000 €	1 250 €

12- Projet de délibération n°12 - Autorisation d'engagement partiel des crédits d'investissements 2020/ Budget annexe « ADS »

Monsieur le Président expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que,

dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale (et par extension d'un EPCI) n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de l'EPCI peut, jusqu'à l'adoption de ce budget, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Comité Syndical de permettre à Monsieur le Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget annexe « Service ADS » qui devra intervenir avant le 30 Avril 2021.

Le Président ouvre le débat.

Ouï l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré à 20 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :

- **autorise Monsieur le Président, jusqu'à l'adoption du Budget annexe « Service ADS » 2021, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des**

**crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non
compris les crédits afférents au remboursement de la dette.**

- Réparti comme suit :

Chapitre	Articles	Budget 2020	Autorisation 25% max
20 Immo. incorporelles	2051 Concession et droits similaires	6 000 €	1 500 €
21 Immo. corporelles	2183 Matériels de bureau & informatique	1 429,14 €	357,28 €
	2184 Mobilier	1 500 €	375 €
	2188 Autres immobilisations	300 €	75 €

13- Projet de délibération n°13 - Désignation d'un référent CNAS

Monsieur Le Président rappelle que le PETR Pays d'Armagnac adhère depuis 2008 au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Cette association loi 1901 à but non lucratif est un organisme d'action sociale de portée nationale pour la Fonction Publique Territoriale. Elle offre des prestations diversifiées de qualité, en constante évolution afin d'être en totale adéquation avec les demandes des agents territoriaux (aides financières, réductions négociées, chèques vacances, prêts à taux réduits...).

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante du PETR PAYS D'ARMAGNAC, le Conseil Syndical doit procéder à l'élection de deux nouveaux délégués, le premier représentant les élus et le second représentant les agents au sein du CNAS.

Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré à 20 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :

- Désigne M. Vincent GOUANELLE membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué représentant les élus

- Désigne Mme Elisabeth DUFFAU comme déléguée représentant les agents

- Autorise Monsieur le Président à signer tout autre document relatif à la présente délibération.

14- Projet de délibération n°14 – Participation adhésion CNAS M. Hugues DEREYMEZ

Monsieur Le Président rappelle que Monsieur DEREYMEZ Hugues est recruté au PETR Pays d'Armagnac depuis le 18 mai 2020 pour 30 % de son temps de travail, les 70 % restants sont consacrés à la Mairie de Nogaro.

Par son employeur principal, la Mairie de Nogaro, Monsieur DEREYMEZ Hugues bénéficie d'une adhésion au CNAS (Comité National d'Action Sociale).

Afin de régulariser cette adhésion, Monsieur Le Président propose de participer à la cotisation au prorata des heures travaillées au PETR Pays d'Armagnac soit 30%.

Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré à 20 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :

- de verser à la mairie de Nogaro une participation CNAS au prorata des heures travaillées au PETR Pays d'Armagnac soit 30 %
- autorise Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant

15- Projet de délibération n°15 – Acquisition d'un logiciel de suivi des amortissements

Monsieur Le Président propose l'acquisition d'un logiciel complémentaire à Cosoluce afin de gérer les immobilisations et les amortissements « IVOIRE ».

Ce logiciel Ivoire permettra d'automatiser les créations, les mises à jour, les cessions des biens et également la gestion des amortissements et des écritures liées. Il suit également sur la fiche de chacun des biens :

- le type de bien avec gestion particulière des biens acquis par lots (cessions partielles)
- la ventilation analytique de l'amortissement
- les adjonctions
- l'intégration des frais d'étude
- le suivi des subventions reçues

Ivoire intègre de nombreux états et exports bureautiques, avec des possibilités de sélections multiples sur les différentes zones d'inventaires. Il assure une lisibilité de l'évolution patrimoniale dans le temps.

Les états budgétaires (BP et CA) sont automatiquement générés par Ivoire, ainsi que les états pour la préparation des montants à inscrire (6811/28 pour les biens, 1391/777 pour les subventions, etc.).

Les atouts : Ivoire est interfacé avec Ambre (Préparation budgétaire) et Corail (Comptabilité). Il transfère automatiquement les données utiles dans Ambre pour alimenter les annexes budgétaires "états des immobilisations".

Le coût de l'abonnement annuel à Cosoluce incluant le pack IVOIRE est de 705.50 € TTC au lieu de 607.63 € TTC réglés pour l'année 2020

Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré à 20 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :

- **décide l'acquisition de ce logiciel complémentaire**
- **autorise Monsieur le Président à signer le bon de commande correspondant**

16- Projet de délibération n°16 - Fixation de la durée d'amortissement des biens acquis en 2020

Monsieur Le Président informe les délégués qu'il est nécessaire de déterminer la durée des amortissements des immobilisations acquises par le PETR courant de l'année 2020.

Il rappelle que l'article L.2321-2 alinéa 27 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire ».

Le bien à amortir concerne l'article 2128 : Autres agencements, et aménagements de terrains utilisés lors de l'opération relative à la création d'une collection de sites pédagogiques pour la valorisation du patrimoine naturel du Pays d'Armagnac BIGHAPPY ; il est proposé d'amortir ce bien sur une durée de 5 ans.

Ouï l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré à 20 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :

- de fixer la durée d'amortissement à 5 ans pour les biens enregistrés dans le compte 2128**
- de préciser que la méthode d'amortissement retenue est la méthode linéaire**
- autorise Monsieur Le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire au bon déroulement de la dite opération**

17- Projet de délibération n°17 - Attribution des chèques cadeaux au personnel

Monsieur Le Président propose d'attribuer à tous les agents du PETR titulaires, stagiaires ou contractuels des chèques multi-enseignes (chèques Cdhoc) notamment en fonction des évènements ouvrant droit à des exonérations de charges sociales tels que Noël, mariages, Sainte-Catherine, Saint Nicolas ...

Monsieur Le Président propose un budget total maximal pour l'année 2020 de 1 500 € maximum (plafond d'exonération de cotisation sociale fixé à 170 €/agent/an) proratisé à hauteur de leur quotité de de travail

Ouï l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré à 20 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :

- Décide d'attribuer aux agents du PETR titulaire, stagiaire et contractuel des chèques multi-enseignes pour un montant cumulé maximum de 1 500 € au titre de l'année 2020 proratisé à hauteur de leur quotité de de travail ;**
- Autorise Monsieur Le Président à effectuer toutes les démarches, à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.**

Questions diverses

- ❑ Collection des sites emblématiques du patrimoine naturel / sélection des 20 sites

Dans le cadre du Contrat de Transition Ecologique, le Pays d'Armagnac assure la maîtrise d'ouvrage d'un projet de valorisation du patrimoine naturel du territoire.

Cohérent avec la gestion des zones NATURA 2000 du territoire, ce projet prévoit de renforcer l'offre touristique du Pays d'Armagnac et répond aux nouvelles attentes des clientèles qui privilégient un tourisme durable et respectueux de l'environnement.

L'ADASEA et le CPIE du Gers assurent une mission d'identification des sites et de production des contenus pédagogiques.

Avec le respect d'un certain équilibre territorial entre les 4 Communautés de communes et en fonction de critères précis (intérêt naturel, paysager, biodiversité – accord du propriétaire – accessibilité du site – intérêt touristique et proximité de prestataires touristiques et de producteurs locaux), une liste de 20 sites est proposée à l'approbation du Comité Syndical.

Cette collection portera le nom suivant :

« Un grand vert d'Armagnac, paysages vivants & biodiversité ».

Dans l'objectif d'afficher l'intégralité des sites d'interprétation du patrimoine du Pays d'Armagnac, les élus du Comité Syndical suggère d'afficher sur une même carte les sites du patrimoine naturel et ceux de la collection oenotouristique « Armagnac confidentiel ».

- ❑ Propositions de nouvelles présentations à l'occasion des questions diverses du Comité Syndical

Les membres du Comité Syndical proposent que soient abordés lors des prochains Comité les sujets suivants :

- Le soutien à l'installation d'un IRM à l'hôpital de Condom en élargissant les réflexions à l'échelle d'un projet de santé à l'échelle du Pays d'Armagnac

- La présentation du projet de pôle « viande » en cours d'élaboration dans la Communauté de Communes de la Ténarèze
- La présentation de la démarche Natura 2000 et des sites gérés par le PETR du Pays d'Armagnac

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.

Fait et délibéré les jours et mois susdits,
Au registre suivent les signatures,

Délais et voies de recours

Les présentes délibérations peuvent, si elles sont contestées dans un délai de deux mois à compter de leur publication ou de leur affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services,
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de PAU par voie postale ou par la voie de la plateforme Télérecours : www.telerecours.fr.

.....

SIGNATURES

BARSACQ Franck	
BEYRIES Philippe	
BROSSARD Frédérique	
CAILLAVET Isabelle	
CAMAZZOLA Robert	
DESJARDINS Lionel	
DUBOS Patrick	
DUCLAVE Jean	
ESPERON Patricia	
GABAS Michel	
GOUANELLE Vincent	
HAMEL Bernard	
LABORDE Martine	
MAURAS Marie-Claude	
MELIET Nicolas	
NETO Barbara	

THEUX-LOUIT Véronique	
TINTANE Isabelle	
TOUHE-RUMEAU Christian	
TUMELERO Hélène Suppléante de M. DUPRONT	

Annexes

Cahier des charges de la mission d'assistance à l'élaboration du projet de territoire du PÉTR du Pays d'Armagnac

Contrat Bourg-Centre de la commune d'Eauze

Statuts du Parc Naturel Régional de l'Astarac

Cahier des charges de l'étude Rézo-Cycle / Création de schéma directeur cyclable